



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 6 décembre 2024 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Fêtes l'Intemporelle à Méry-sur-Oise.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Audrey MERI, Jérôme DURIEUX, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Hervé WEIFFENBACH (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Michel VRAY donne pouvoir à Morgan TOUBOUL
Claudine MORVAN donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN
Agnès TELLIER donne pouvoir à Joël MOREAU
Bruno DION donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE
Alphonse PAGNON donne pouvoir à Julita SALBERT
Mélody QUESNEL donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS
Antoine SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES
François KISLING donne pouvoir à Loïc TAILLANTER
Pierre BEMELS donne pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Françoise GODENNE donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etaient absents excusés :

Jacques DELAUNE (Vice-Président)
Dominique TOURON, Marie-Claude CRESPIN, Dominique MOURGET (Conseillères Communautaires)

Secrétaire de séance :

Céline CAUDRON

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 11 octobre 2024
1. Décisions
 2. Vote du Budget Primitif 2025
 3. Fonds de Concours aux Communes
 4. Approbation du montant des attributions de compensation 2025
 5. Subvention à l'Harmonie Intercommunale, à l'Office du Tourisme Communautaire et au Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain
 6. Budget : Correction d'Erreurs sur Exercices Antérieurs – Rattrapage d'Amortissement
 7. Décision Modificative

8. Budget : Correction d'Erreurs sur Exercices Antérieurs – Rattrapage d'Amortissements
9. Pacte Territorial France Rénov' en Val d'Oise
10. Programme Local de l'Habitat : Deuxième Arrêt
11. Fonds Aménagement de Berges
12. Avis sur les Dérogations au Repos Dominical de Commerces de Détail Accordées par les Communes (L'Isle-Adam)
13. Rapport d'Activité du Syndicat TRI-OR 2023

14. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h04.

Il remercie les élus et bénévoles des communes et en particulier, l'association et sa présidente pour l'organisation de la Fête de la Campagne.

Le bilan final n'est toujours pas établi, il manque les derniers éléments financiers.

Madame Procope, Présidente de la Fête de la Campagne, remercie les élus dont Monsieur le Maire de Mériel pour cette première fête hors de L'Isle Adam sur sa commune, à l'Abbaye du Val.

Elle associe à ses remerciements les équipes des villes de Mériel et Méry sur Oise qui ont participé à l'installation et à Monsieur le Maire de Nerville qui est venu avec son tracteur pour désembourber les voitures boquées. Ce fut une très belle fête qui a connu une grande affluence et un franc succès.

Monsieur Poniatowski rappelle que cet événement a lieu tous les deux ans et que l'association se réunira dans le courant du premier trimestre pour définir le lieu et préparer la fête de 2026.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 11 octobre 2024.

I. DECISIONS

Délibération n°2024/12/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 18/2024

OBJET : Convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présente convention est signée entre la CCVO3F et les communes membres représentées par leur Maire (Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam),

Considérant que les services des communes membres et ceux de la CCVO3F réalisent l'instruction et la gestion du droit des sols sur le territoire,

Considérant que les communes membres utilisent le même logiciel que la CCVO3F à savoir Car@ds,

Considérant qu'afin de limiter les dépenses de maintenance et d'investissement, le logiciel acquis par la CCVO3F sera partagé et mis à disposition des communes membres,

Considérant que la présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition du logiciel Cart@ds par la CCVO3F, et précise les conditions techniques et financières qui seront appliquées,

Considérant que le logiciel Cart@ds concerné par la mutualisation de moyens pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme, les consultations du cadastre et du PLU, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes réglementaires ou besoins communs,

Considérant que l'hébergement de l'ensemble des modules applicatifs est assuré par le prestataire et administrés par INETUM Software France,

Considérant que la mise à disposition de la CCVO3F concerne :

- le logiciel de gestion des actes d'urbanisme,
- la plateforme « usagers » et « entreprises » de dépôts de dossiers d'urbanisme,
- la cartographie (cadastre, PLU et servitudes),

Considérant que la mise à disposition de la CCVO3F exclut :

- l'environnement du poste de travail,
- la connectique et la desserte interne au site de l'utilisateur,
- le réseau délivrant le service,

Considérant que la CCVO3F :

- prend en compte les incidents affectant à l'exploitation du logiciel,
- peut se positionner en intermédiaire concernant les dysfonctionnements du logiciel imputables à l'éditeur,

Considérant que la Sté INETUM – éditeur du logiciel Cart@ds appliquera les mises à jour logicielles et les patches correctifs,

Considérant que le coût d'acquisition et des prestations associées au logiciel ainsi que le coût afférent au contrat de maintenance sont pris en charge par la CCVO3F,

Considérant que les prestations d'intégration de PLU ou de modifications de PLU ainsi que les déploiements des données seront facturés du montant du devis à la commune intéressée par l'émission d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives pour le remboursement des frais occasionnés,

Considérant que la CCVO3F s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens adéquats afin d'assurer la continuité,
- prévenir les communes membres de toute modification et à faciliter l'usage du système installé en fournissant toutes les informations nécessaires,
- ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements intervenant sur le logiciel,

Considérant que les communes membres s'engagent à :

- n'utiliser le logiciel Cart@ds que pour ses propres besoins,
- utiliser le système dans les conditions normales suivant les règles et usages habituels,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, et sera renouvelable tacitement à la date de notification au-delà de la 1^{ère} période triennale,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme Car-@ds avec les communes membres de la CCVO3F.

DECISION n° 19/2024

OBJET : Contrat de licences GoFolio (soumis au contrat de maintenance) 4842GOF24 (cmde17680)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de la dématérialisation des documents concernant l'instruction du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant le contrat initial à effet du 01/01/2022 pour une durée de trois ans, signé et validé par décision n° 15/2021 du 30 novembre 2021,

Considérant que le présent contrat définit les termes de contrat de licence « GoFolio » souscrit par la CCVO3F,

Considérant que l'évolution de l'organisation, des besoins opérationnels ou de la réglementation de l'urbanisme peut nécessiter la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités complémentaires aux logiciels du prestataire sous maintenance et utilisés par la CCVO3F et les communes de son territoire,

Considérant que ces nouvelles fonctionnalités sont proposées sous la forme de modules fonctionnels soumis à l'acquisition de licences de droit d'usage,

Considérant que le contrat optionnel GoFolio permet d'obtenir, pendant la durée du contrat, en contrepartie du paiement de la licence correspondante, le droit d'usage, à titre exclusif, non cessible et inaliénable, de tous les modules présents au catalogue de la gamme Cart@DS CS,

Considérant que le contrat optionnel GoFolio est redevable d'un droit de licence annuel de 6.500,00 € H.T. soit 7.800,00 € T.T.C.,

Considérant que la durée de souscription du contrat optionnel GoFolio ne peut être inférieure à trois ans,

Considérant que pendant toute la durée du présent contrat, les nouveaux modules mis en œuvre par la CCVO3F ne font l'objet d'aucune redevance de maintenance et de support supplémentaire à celle déjà payée par la CCVO3F avant la souscription du contrat GoFolio,

Considérant qu'au terme du présent contrat de licence, la CCVO3F a la possibilité de :

- prolonger la redevance GoFolio dans les mêmes conditions financières et techniques,
- conserver tout ou partie des modules qu'il a acquis durant ce contrat. Les modules qu'elle ne souhaite pas conserver seront désinstallés de ces environnements, les modules qu'elle souhaite conserver entreront dans le cadre de la maintenance dont la redevance annuelle sera augmentée du tarif de maintenance des modules conservés à la date de signature du contrat de licence,

DECIDE

De signer le contrat de licences GoFolio (soumis au contrat de maintenance) 4842GOF24 (cmde 17680) à effet du 01/11/2024.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°18 et 19/2024 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2024/12/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2025 est proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement 16 348 610,10€

Section d'investissement..... 483 934,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Vice-Président aux finances déclare que le budget est prudent contenu des annonces gouvernementales.

Ce budget reflète le rapport d'orientation budgétaire à savoir la poursuite de la politique mise en œuvre depuis le début du mandat.

Les grands projets sont :

- la poursuite de la phase 2 de la vidéoprotection qui est très bien subventionnée par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional et qui ne fait pas appel à l'emprunt du fait que la CCVO3F finance cette opération avec le solde du prêt de la phase 1.

En raison des recettes de subvention à la hauteur de 80%, la communauté de communes ne fera pas appel aux villes et prendra à sa charge le reste dû,

- le plan vélo en trois phases, la première est en cours de réalisation, la seconde est budgétée,
- le renforcement de tout ce qui a été mis en place : participation pour la piscine (SIPIAP), transport à la demande (service très apprécié des bénéficiaires),

- un nouveau sujet, la santé qui sera d'accueillir et fidéliser les médecins sur notre territoire.

Madame Pélegrin souhaite connaître la correspondance des « autres produits en gestion courante » qui a été multipliée par quatre ainsi que le montant de 2 000€ en charges exceptionnelles.

Monsieur Poniatowski lui répond que le premier point correspond aux recettes perçues par la CAF pour les aires d'accueil des gens du voyage et le second correspond aux écritures de remboursement pour le Trésor Public.

Puis il ajoute que le budget est globalement reconduit de 2024 à 2025, afin de prendre en compte le contexte national compliqué.

Le budget d'investissement est moindre que les années précédentes, du fait que les projets sont inscrits depuis deux ans au budget et qu'actuellement, la CCVO3F les réalise.

De plus, la communauté de communes est plus un outil de fonctionnement que d'investissement. Elle a comme objectif de venir en aide aux communes et de prendre en charge des dépenses pour des transferts ((vidéoprotection, droit des sols...), des efforts de mutualisation, des prises en charge de dépenses (FPIC, alarmes...).

Monsieur le Président précise les postes qui varieront le plus en 2025, la maintenance qui augmentera avec l'apport des nouvelles caméras et la fin de garantie de celles de la phase 1 mais aussi le soutien au SIPIAP qui accueille toutes les classes de CE2 et CM2 de la CCVO3F.

A l'inverse, la masse salariale sera en baisse en raison du départ d'un instructeur des sols.

L'intercommunalité poursuit son désendettement ; aujourd'hui, elle ne rembourse qu'un seul emprunt contracté pour la phase 1 de la vidéoprotection et dont le solde a permis d'approvisionner une partie de la phase 2.

Monsieur Durieux observe que la part de l'investissement est faible et que la CCVO3F pourrait investir un peu plus en matière de santé. Son ressenti est que le BP2025 est une année de pause qui manque d'ambition. L'endettement n'est pas important, la communauté de communes aurait la capacité de porter des projets plus importants rapidement mais surtout de réaliser les actions du PCAET où il est observé un manque d'ambition sur ce projet en 2025.

Monsieur Poniatowski répond que la section d'investissement a été très ambitieuse entre 2022 et 2024 et qu'actuellement, il faut être prudent.

A ce jour, l'autofinancement de la CCVO3F n'est pas élevé car l'intercommunalité a fait le choix de prendre en charge des dépenses de fonctionnement qui incombent normalement aux communes et qui grèvent la capacité d'autofinancement.

Pour contre, elle maintient le fonds de concours aux petites communes et propose un montant plus élevé en 2025 pour les aider en matière de voirie.

Aussi, elle développe son fonds des berges de l'Oise et des Forêts pour travailler sur un projet touristique et économique ambitieux pour les communes des berges de l'Oise.

Les études (PCAET, IRVE, PLH) sont terminées, une nouvelle sera lancée en 2025 relative à la création de la ZAE de la Vauvalaise. L'intérêt de cette zone économique est d'augmenter l'attractivité du territoire en s'ouvrant à de nouvelles entreprises et en offrant de nouveaux emplois dont les communes pourraient en tirer un bénéfice mais aussi de percevoir une CFE plus importante.

A ce jour, le solde des taxes économiques (produits des taxes moins le versement des attributions de compensation) est d'environ 250K €.

Le passage en FPU en 2022 fonctionne bien et permet à la CCVO3F de dégager des recettes qui permettent de mettre en place ses politiques et ses actions.

Monsieur Eon rappelle que la CCVO3F a financé la fibre haut débit dans les communes et le montant n'était pas négligeable.

Il interpelle Monsieur Durieux sur l'endettement. Il lui signifie que la prudence est de mise du fait que l'épargne nette reste faible dû à une section de fonctionnement importante. Il convient d'éviter les emprunts supplémentaires qui seraient compliqués à rembourser dans le futur.

Le passage en FPU a rendu dynamique les recettes de la CCVO3F, mais aussi la volonté de conserver le niveau de fiscalité, auprès des contribuables, qui reste raisonnable.

Il ajoute que la communauté de communes doit être prudente à l'avenir pour l'attribution de subventions quand le Conseil Régional annonce une perte importante de recettes et qu'il en est de même pour le Conseil Départemental. Dans les années à venir, il sera demandé aux EPCI des efforts considérables pour conserver des finances saines en raison du déficit de l'Etat.

Madame Pélegrin rebondit sur les propos de Monsieur Eon et sollicite une réflexion sur les investissements en cas de baisse des subventions. Elle rappelle que l'endettement pour la vidéoprotection n'a pas posé de problème et qu'aujourd'hui, il convient de prévoir un budget d'investissement pour la transition écologique, le vieillissement de la population, la qualité du bien-être et de la vie.

Les habitants de la CCVO3F devraient guider la politique de la CCVO3F. Or le seul objectif est l'attractivité économique, il n'est jamais utilisé le vocabulaire transition écologique, bien-être des habitants, c'est pourquoi le groupe minoritaire ne votera pas le budget primitif.

Monsieur Taillanter remercie la CCVO3F pour la continuité de l'aide apportée au fonctionnement du SIPIAP et le nouveau projet santé qui est intéressant et devrait se développer dans l'objectif de faire venir des médecins et de mieux vivre ensemble.

Monsieur Poniatowski remercie le conseil communautaire pour sa confiance.

III. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Délibération n°2024/12/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours doit obligatoirement financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses de fonctionnement du compte 615 232 (réseaux), 615 221 (bâtiments publics) 615 231 (voirie), de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,

Considérant que le fonds de concours sera accordé aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies,

Considérant que pour bénéficier du fonds de concours, les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande, et le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un forfait aux communes « villages », selon le détail suivant :

Communes	Population	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant/hab.
Béthemont-la-Forêt	421	10 100,00 €	10 100,00 €	12 100,00 €	28,74 €
Chauvry	301	7 500,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €	29,90 €
Nerville-la-Forêt	772	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €	23,31 €
Villiers-Adam	868	17 400,00 €	17 400,00 €	20 900,00 €	24,08 €
TOTAL	2 362	50 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le président précise que le fonds de concours peut se cumuler sur trois années ce qui permet de financer une partie des travaux quand on connaît les prix très importants.

Monsieur Macé dit que cette aide aux petites communes est vraiment importante, sans ce fonds de concours, les communes ne pourraient pas faire grand-chose. Cette subvention est un facteur déclenchant pour démarrer des travaux de voirie en autre.

IV. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

Délibération n°2024/12/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

Considérant que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et s'agissant d'une dépense obligatoire,

Considérant que lors du Bureau des Maires du vendredi 22 novembre 2024, les Maires ont pris connaissance de leurs attributions de compensation pour l'année 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation 2025 des communes,
- D'approuver le versement mensuel.

Mode de calcul

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam	TOTAL
CFE	4 669,00 €	7 193,00 €	1 283 875,00 €	90 112,00 €	472 333,00 €	5 256,00 €	167 137,00 €	109 925,00 €	14 373,00 €	2 154 873,00 €
Alloc compensatrice CFE	965,00 €	631,00 €	49 151,00 €	33 933,00 €	79 604,00 €	1 759,00 €	20 647,00 €	23 682,00 €	1 605,00 €	211 977,00 €
TAFNB	282,00 €	465,00 €	17 914,00 €	1 958,00 €	6 580,00 €	368,00 €	4 603,00 €	7 877,00 €	1 156,00 €	41 203,00 €
CVAE	3 394,00 €	3 445,00 €	704 927,00 €	46 071,00 €	382 710,00 €	2 405,00 €	55 333,00 €	78 529,00 €	8 210,00 €	1 285 024,00 €
IFER	630,00 €	1 577,00 €	15 269,00 €	14 315,00 €	18 506,00 €	3 368,00 €	11 684,00 €	13 341,00 €	10 374,00 €	89 064,00 €
TASCOM			373 864,00 €		54 456,00 €		6 249,00 €			434 569,00 €
CPS (compensation part salariale)	1 829,00 €	2 551,00 €	514 827,00 €	141 918,00 €	496 685,00 €	6 081,00 €	38 921,00 €	110 545,00 €	8 009,00 €	1 321 366,00 €
Attributions de compensation	11 769,00 €	15 862,00 €	2 959 827,00 €	328 307,00 €	1 510 874,00 €	19 237,00 €	304 574,00 €	343 899,00 €	43 727,00 €	5 538 076,00 €
FNGIR	64 938,00 €	27 192,00 €	466 858,00 €	24 460,00 €	260 548,00 €	60 459,00 €	617 950,00 €	260 568,00 €	103 043,00 €	1 886 016,00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169,00 €	-11 330,00 €	2 492 969,00 €	303 847,00 €	1 250 326,00 €	-41 222,00 €	-313 376,00 €	83 331,00 €	-59 316,00 €	3 652 060,00 €

Communes / AC	Montant	Versement mensuel	
		à la CCVO3F	à la commune
Béthemont la Forêt	53 169,00 €	4 430,75 €	
Chauvry	11 330,00 €	944,17 €	
L'Isle Adam	2 492 969,00 €		207 747,42 €
Mériel	303 847,00 €		25 320,58 €
Méry sur Oise	1 250 326,00 €		104 193,83 €
Nerville la Forêt	41 222,00 €	3 435,17 €	
Parmain	313 376,00 €	26 114,67 €	

Presles	83 331,00 €		6 944,25 €
Villiers Adam	59 316,00 €	4 943,00 €	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski rappelle le fonctionnement des attributions de compensation. Le montant est toujours le même, il ne pourrait changer que s'il y avait un transfert de compétence.

V. SUBVENTION A L'HARMONIE INTERCOMMUNALE, A L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE-ADAM PARMAIN

Harmonie Intercommunale

Délibération n°2024/12/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la création de l'Harmonie Intercommunale en date du 9 décembre 2005,

Considérant que l'association doit percevoir une subvention pour financer en partie ses charges de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 7 000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Madame PROCOPPE, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Office du Tourisme Communautaire

Délibération n°2024/12/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CCVO3F verse une subvention à l'Office du tourisme communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 225 000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'Office du Tourisme Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Le pouvoir de Madame TELLIER (absente représentée), Conseillère Communautaire, n'est pas pris en compte en raison de son statut de Présidente de l'association.

Syndicat Intercommunale de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain

Délibération n°2024/12/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que toutes les écoles élémentaires des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts bénéficient depuis la rentrée scolaire 2022/2023 de créneaux de natation scolaire,

Considérant que de manière à aider les communes à financer cette activité rendue obligatoire par l'Education Nationale pour les élèves de CE2 et CM2, la CCVO3F souhaite prendre en charge 440 €/séance sur les 625 €/séance,

Considérant qu'en raison des hausses des fluides et des frais de fonctionnement (personnel), la CCVO3F souhaite apporter une participation supplémentaire,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 380.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Monsieur MOREAU, Conseiller Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Président du Syndicat.

Monsieur le Président signale que ce versement de subventions est particulier, il ne s'adresse qu'à trois associations et syndicat qui rendent un service à la CCVO3F. L'intercommunalité n'a pas les moyens de subventionner les associations comme le font les communes.

VI. BUDGET : CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT

Délibération n°2024/12/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant qu'en nomenclature M57, les frais d'études comptabilisés au compte 2031 sont selon leur destination, soient amortis sur 5 ans s'ils ne sont pas suivis de travaux, soit intégrés au coût des travaux, par opération d'ordre budgétaire, s'ils sont suivis de réalisation,

Considérant que le Comptable public a identifié des frais d'études inscrits au compte 2031 pour lesquels des amortissements ont été émis à tort alors que ces études étaient suivies de réalisation, la

Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts les a amortis par erreur des 2023,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire, conformément à l'instruction M57, de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire affectant le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement d'investissement,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le comptable public à abonder le compte 1068 du budget M57, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28031 à hauteur de 5 628,00 €,
- D'autoriser le comptable à passer l'écriture suivante D28031 /C1068 pour la somme de 5 628,00 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

VII. DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°2024/12/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire le 5 avril 2024,

Considérant que compte tenu de l'exécution du budget de l'exercice 2024, il convient de proposer la décision modificative suivante et d'effectuer les opérations comme indiqué dans le tableau ci-dessous au chapitre 041 :

Compte du chapitre 041	Crédit	Débit
2031	86 880 €	
2145		60 540 €

2152		22 320 €
2181		4 020 €
TOTAL	86 880 €	86 880 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative d'un montant de 0 € en section d'investissement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

VIII. BUDGET : CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Délibération n°2024/12/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle l'amortissement aurait dû être constaté les années antérieures. En effet, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts n'a pas amorti l'étude du Ru du Montubois, du fait que la commande et le suivi de cette opération ont été effectués par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois,

Considérant que pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger l'erreur sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et n'a aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que cette opération est nécessaire pour une comptabilité sans arriérée,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 17 820,00 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants : 28031 à hauteur de 17 820,00 € (rattrapage de l'amortissement non enregistré).

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

IX. PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE

Délibération n°2024/12/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu les décisions :

- n° 04/2021 du 01/06/2021 : convention de déploiement infra-territoriale de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » sur le territoire de la CCVO3F
- n° 12/2022 du 23/08/2022 : avenant n° 1 à la convention pour le déploiement du programme SARE (Val d'Oise Rénov') avec le Département du Val d'Oise, l'ADIL, SOLIHA
- n° 16/2023 du 09/11/2023 : avenant n° 2 à la convention pour le déploiement du programme SARE (Val d'Oise Rénov') avec le Département du Val d'Oise, l'ADIL, SOLIHA

Considérant que le dispositif SARE, Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique, débuté en 2021, dont la convention initiale du 1^{er} juin 2021 a fait l'objet de 2 avenants, doit prendre fin au 31 décembre 2024,

Considérant la proposition de signature d'un Programme d'intérêt général - Pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts avec le Département du Val d'Oise et les 9 autres intercommunalités du territoire, développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise. En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...). Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la CCVO3F à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du territoire en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat,

Exposé :

1. RAPPELS DU CADRE DE DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV' - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN VAL D'OISE

En 2021, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise. Il est à souligner que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- l'information générale de premier niveau ;
- le conseil personnalisé ;
- L'accompagnement des Val d'Oisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Ce service, accessible aux Val d'Oisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est réalisé par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivantes :

Les Communautés de Communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS) ;
- Vexin Centre (CCVC) ;
- Sausseron Impressionnistes (CCSI) ;
- Haut Val d'Oise (CCHVO) ;
- Vallée de l'Oise et des trois forêts (CCVO3F) ;
- Carnelle Pays de France (CCCPF).

Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78) ;
- Plaine Vallée (CAPV) ;
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons.

Il est à rappeler qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements. Ces actes ont permis aux ménages Val d'Oisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique. Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

2. LE NOUVEAU SPRH : SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- l'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique ;
- depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide

financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime Logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité ;

- le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat. La CCVO3F a notamment déployé des actions de communication et d'animation territoriale dont la tenue d'un forum de la rénovation énergétique des copropriétés en 2023 et une action d'information et de sensibilisation sur la question de la rénovation énergétique à destination des professionnels de l'immobilier en 2021.

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat pour laquelle nous travaillons et finançons, avec un large panel de partenaires publics et associatifs.

3. LA CCVO3F : CO-SIGNATAIRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PT-FR') EN VAL D'OISE

Le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier. Il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- **Une convention de coordination territoriale** qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- **Un pacte territorial**, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50% des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation. Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris la nôtre ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permet de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ainsi, lors du Comité de Pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI. Les objectifs recherchés sont :

- la pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains ;
- une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels ;
- une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale.

Il est à préciser que dans la continuité de l'organisation actuelle, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de s'appuyer sur un pacte territorial intercommunal pour déployer France Rénov' sur son territoire.

Ce projet de pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI soit 10 045 €/an. Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL.

Afin que l'activité réalisée dès le 1er janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que :

- Le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France Rénov' délibèrent sur ce document avant le 31 mars 2025 ;
- Si cette délibération est postérieure au 31/12/2024, ces mêmes acteurs doivent prendre une délibération actant un principe d'engagement.

Au regard de ce contexte, il est proposé de confirmer, dans un premier temps, l'engagement de notre collectivité à cosigner le Programme d'intérêt général au pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1er trimestre 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du cadre de déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' », dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer un accompagnement spécifique des ménages aux revenus modestes sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé ;
- D'approuver le principe que la CCVO3F soit co-signataire d'un Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- D'autoriser la poursuite des discussions engagées avec l'Etat, les partenaires de France Rénov' (ANAH, DRIHL, espaces conseil France rénovation), les intercommunalités et le Département du Val d'Oise, pour construire ce pacte territorial départemental de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le Val d'Oise ;

- D'entendre que le projet de pacte territorial départemental et sa convention intercommunale de déploiement seront soumis à notre instance pour approbation au cours du premier semestre 2025.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

A la suite de l'exposé de Monsieur Van Hyfte, Monsieur Poniatowski le remercie de suivre ce dossier macrophage.

X. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : DEUXIEME ARRET

Délibération n°2024/12/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les statuts de la CCVO3F,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération n° 2017/10/05 du 6 octobre 2017 de la CCVO3F, engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2024/06/04 du 28 juin 2024 de la CCVO3F, portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations des communes sur leur avis à la suite de la notification du PLH arrêté le 28 juin 2024,

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires (DDT) reçu en date du 21 octobre 2024,

Considérant les modifications apportées aux documents du PLH pour tenir compte des remarques des communes et des observations de la DDT,

Exposé :

La Communauté Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et donc tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux neuf communes de la CCVO3F.

Véritable cadre de référence, il énonce les moyens mis en œuvre par les communes et par la CCVO3F pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Pour rappel, le PLH est composé de trois documents :

- un diagnostic du territoire ;
- un document de 5 orientations stratégiques :
 - Axe 1 : maintenir un rythme de production de logements respectueux des équilibres et des ressources du territoire.
 - Axe 2 : diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales
 - Axe 3 : optimiser le parc existant
 - Axe 4 : déployer et adapter l'offre en logement pour les publics spécifiques
 - Axe 5 : Faire vivre la politique de l'habitat et positionner la CCVO3F.
- un programme de 13 actions.

La délibération du lancement de l'élaboration du PLH a été adoptée par le Conseil communautaire le 6 octobre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du CCH.

Le 28 juin 2024, le Conseil communautaire a adopté par un premier arrêt le projet de PLH, alors transmis aux neuf communes de la CCVO3F ainsi qu'à la DDT du Val d'Oise étant à préciser que seule la transmission aux communes et à la DDT est une obligation réglementaire.

Dans le délai de quatre mois accordé, la CCVO3F a uniquement réceptionné des avis favorables, dont un avec réserves :

- Cinq communes ont transmis par délibération de leur conseil municipal, quatre avis favorables et un avis favorable avec demande de modification ;
- L'avis des quatre communes qui ne se sont pas exprimées est réputé favorable ;
- La DDT a proposé six pistes d'amélioration au projet du PLH, dans l'optique d'une meilleure compréhension de l'outil.

Conformément aux dispositions du CRHH, le 2ème arrêt du PLH peut tenir compte des avis et remarques formulés. Par conséquent, il est proposé que le projet de PLH soit modifié à la marge selon les éléments suivants :

- Argumenter / justifier le scénario du PLH en termes d'objectifs de production de logements locatifs sociaux, en-deçà du volume exigé par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- Etoffer les orientations et actions à destination des Gens du Voyage et des ménages précaires.

Enfin, le projet présenté en annexe tient compte des remarques formulées par l'Etat dans son courrier du 21 octobre 2024 et des réserves inscrites dans la délibération de la commune de Méry sur Oise :

Actualisation et mise à jour du référentiel foncier pour les communes de Méry-sur-Oise, Mériel et Parmain afin d'intégrer les projets listés dans le Contrat de Mixité Sociale de chacune des communes.

Il est utile de constater qu'aucun changement proposé n'affecte structurellement le projet de PLH arrêté au mois de juin dernier.

Aussi, faisant suite aux avis favorables reçus, il vous est proposé d'arrêter définitivement le projet de PLH de la CCVO3F selon les remarques formulées ci-dessus. Le projet modifié est annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

La délibération et le projet de PLH ainsi modifiés seront transmis au Préfet de département en vue de la saisine du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter définitivement le projet de PLH de la CCVO3F modifié selon les remarques formulées ci-dessus. Le projet modifié est annexé à cette délibération sous la forme des trois documents qui le composent, à savoir le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre la procédure réglementaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président explique que le PLH est un document qui vit, actuellement avec la révision du PPGDID, puis dans les mois qui viennent avec les différentes commissions (CIA, CIL).

Durant l'année 2025, il sera soumis au conseil communautaire de nouvelles délibérations.

Aussi, le sujet étant important en matière d'urbanisme et de logements sociaux, il demande aux communes d'assister aux réunions organisées par la communauté de communes.

XI. FONDS AMENAGEMENT DE BERGES

Délibération n°2024/12/13 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le fonds a pour vocation de participer au financement de projets d'aménagement en bord d'Oise,

Considérant que dans un premier temps, ce fonds est doté à hauteur de la somme de 70.000,00 €,

Considérant que la commune de Mériel a proposé son projet à la CCVO3F : Réaménagement du chemin de halage le long de l'Oise et mise en sécurité

L'objectif du projet est de poursuivre les travaux suite au diagnostic phytosanitaire, à savoir l'abattage de 12 arbres dont 5 de plus de 20 m de haut et de circonférence comprise entre 200 cm et 300 cm afin de mettre en sécurité le chemin du halage pour les promeneurs.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours d'aménagement des berges d'un montant de 10 000,00 € ;
- Que le fonds sera versé sur présentation des factures.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XII. AVIS SUR LES DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LES COMMUNES (L'ISLE-ADAM)

Délibération n°2024/12/14 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale,

Considérant l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016,

Considérant la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif,

Considérant que le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail,

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée,

Considérant qu'il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes,

Considérant la consultation des commerces,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de l'Isle-Adam les dimanches : 12 et 19 janvier, 20 avril, 8 et 29 juin, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XIII. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT TRI-OR 2023

Délibération n°2024/12/15 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Comité Syndical TRI-OR réuni en date du 24 septembre 2024 a donné acte à Monsieur le Président du Syndicat de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,

Considérant que le rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire pour information,

Exposé :

Le syndicat est composé de quatre intercommunalités regroupant vingt-huit communes :

- la CCHVO
- la CCVO3F
- la CCCPF
- la CCSI.

Prévention :

- sensibilisation des habitants à la réduction des déchets (collecte des textiles, collecte des textiles sur les brocantes, le gaspillage alimentaire) ;
- déployer l'éco exemplarité du syndicat dans les communes ;
- développer le compostage ;
- adopter les bonnes pratiques moins génératrices de déchets (les « stop pub ») ;

Rapport des tonnages :

A la lecture du rapport, il s'avère qu'en 2023, 50 845 tonnes de déchets des ménages et assimilés ont été collectées et traitées sur le territoire du syndicat TRI-OR.

Flux	Tonnages 2022	Tonnages 2023
Ordures ménagères résiduelles	26 471 t.	25 511 t.
Déchetteries	15 535 t.	16 068 t.
Emballages et papiers/cartons	4 396 t.	4 670 t.
Encombrants (porte à porte)	1 181 t.	1 176 t.
Verre	2 721 t.	2 638 t.
Apport des communes	504 t.	519 t.
Textiles usagés	267 t.	263 t.

Flux CCVO3F	2022 ratio kg/hab/an	2023 ratio kg/hab/an
Emballages et papiers	51,96	54,00
Verre	34,56	34,71
Ordures ménagères résiduelles	302,86	296,44
Fréquentation des déchetteries	43,46	43,04

Fait marquant 2023 :

- renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries, allotissement du traitement des déchets dangereux et des encombrants ;
- premières démarches pour la mise en place des nouvelles filières REP.

Focus sur les coûts

	Chiffres clés 2022	Chiffres clés 2023
Coût des ordures ménagères	74,06 €/habitant ou 380,79 €/tonne	73,98 €/habitant ou 267,24 €/tonne
Coût des encombrants	14,42 €/habitant ou 1 113,32 €/tonne	15,05 €/habitant ou 1 184,22 €/tonne
Coût des déchets triés	11,58 €/habitant ou 134,59 €/tonne	17,73 €/habitant ou 199,48 €/tonne
Coûts des déchetteries	11,93 €/habitant ou 71,14 €/tonne	11,44 €/habitant ou 66,41 €/tonne
Emprunts	1,72 €/habitant	1,69 €/habitant
Prestations aux communes	4,80 €/habitant	4,83 €/habitant
Frais généraux	5,10 €/habitant	5,92 €/habitant
Coût global du service	124 €/habitant	131 €/habitant

Détail des coûts 2023

Coût de la maintenance des bacs et des bornes pour le tri	2022	2023
Conteneurisation	0,92 € / habitant	0,92 € / habitant

Coût de la collecte	2022	2023
Ordures ménagères	25,25 €/habitant ou 88,38 €/tonne	26,84 €/habitant ou 98,13 €/tonne
Encombrants	10,00 €/habitant ou 783,09 €/tonne	10,32 €/habitant ou 818,56 €/tonne
Déchets triés	16,39 €/habitant ou 207,05 €/tonne	17,60 €/habitant ou 218,07 €/tonne
Sapins	0,18 €/habitant ou 282,00 €/tonne	0,21 €/habitant ou 396,07 €/tonne

Coût du traitement	2022	2023
Ordures ménagères	48,80 €/habitant ou 159,66 €/tonne	47,14 €/habitant ou 169,11 €/tonne
Encombrants	4,42 €/habitant ou 330,23 €/tonne	4,73 €/habitant ou 365,66 €/tonne

Déchets triés	- 5,74 €/habitant ou – 72,46 €/tonne	- 1,50 €/habitant ou – 18,50 €/tonne
---------------	--------------------------------------	--------------------------------------

La redevance déchets

Le syndicat TRI-OR a voté sa mise en place le 27 juin 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle vise à assujettir les occupants d'un terrain non bâti dont les habitants bénéficient du service de collecte et de traitement des déchets.

La redevance déchets constitue un levier essentiel pour engager chacun au respect de l'environnement et réduire à la source la production des déchets.

La redevance déchets permet d'imputer la facture du ramassage et du traitement des déchets à chacun des bénéficiaires du service.

Elle permet également de réduire la quantité de déchets produits, sensibiliser au tri de tous les déchets, impliquer les usagers dans la notion de prévention des déchets.

Sur le territoire du syndicat TRI-OR, la redevance déchets concerne :

- les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par une ou des caravanes,
- les terrains occupés non assujettis à la taxe foncière et/ou à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- les lieux de tournage de films et de séries,
- les campings.

Ces catégories de redevables sont concernées dès lors qu'il est fait recours au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par le syndicat TRI-OR.

Le montant de la redevance déchets est calculé en fonction d'un tarif au litre, d'un volume hebdomadaire de bacs mis à disposition et de la fréquence des collectes.

RECETTES	2022	2023
Aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle-Adam	3 326,40 €	3 603,60 €
Aire d'accueil des gens du voyage de Parmain	3 326,40 €	3 326,40 €
Sédentaires de Nerville-la-Forêt	2 640,80	2 343,10 €

Communication

Les actions de communication et de sensibilisation jouent un rôle prépondérant dans la réussite et la compréhension des actions engagées par le syndicat TRI-OR.

A l'écoute de ses habitants, acteurs essentiels d'une gestion durable des déchets, le syndicat s'attache à répondre au mieux à leurs attentes en matière d'information.

Le travail de communication du Syndicat TRI-OR s'articule autour de 3 grands axes : information, sensibilisation, communication de proximité.

Des contrôles de la qualité des apports en emballages recyclables, papiers et cartons sont réalisés quotidiennement par les agents du quai de transfert.

157 caractérisations de ces emballages ont ainsi été réalisées en 2023.

Ces contrôles ont pour objectif de connaître le taux d'erreurs de tri moyen sur une tournée et de permettre ainsi de cibler les actions de communication.

Les apports sont considérés satisfaisants si le taux d'erreurs de tri ne dépasse pas 20%.

La façon de réaliser ces contrôles a été adaptée suite à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, puisque tous les types d'emballages sont dorénavant acceptés dans le bac jaune.

Classement des communes en fonction de leur taux de refus moyen lors des caractérisations :

Communes	2022		2023	
	Classement sur 28 communes	Taux de refus en %	Classement sur 28 communes	Taux de refus en %
Villiers-Adam	4	16,47	3	13,51
Béthemont-la-Forêt et Chauvry	5	17,65	16	16,91

Mériel	14	19,58	23	19,66
Parmain	15	21,24	5	13,97
L'Isle-Adam	16	21,25	13	15,83
Presles	17	21,77	4	13,53
Nerville-la-Forêt	20	23,17	15	16,31

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

- Prend acte du rapport annuel 2023 du Syndicat TRI-OR.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski propose de mettre sur table le bilan 2023 du syndicat Tri-Or de manière à en prendre connaissance en 2024 et non au prochain conseil communautaire de 2025, ce qui n'aurait plus de sens.

A la suite de l'intervention de Monsieur Macé, en tant que Vice-Président du syndicat Tri-Or, Madame Pélegrin souhaite des éclaircissements sur les points suivants :

- La collecte des déchets alimentaires, mise en place des composteurs pour l'habitat résidentiel mais qu'en est-il pour l'habitat collectif ?
- L'enjeu de la collecte du textile qui peut être recyclé et dont les collectes augmentent. Qu'est-il prévu au niveau du syndicat ?
- La mise en place de démarche ripper-café et de ressourceries dans les communes ont permis d'observer une baisse des déchets. Qu'est-il envisagé à la CCVO3F ?

Monsieur Macé apporte des éléments de réponse tels que :

- Les composteurs collectifs sont des points d'apport volontaires qui se développent et la réflexion sur ce sujet se poursuit.
- Pour le textile, c'est une constatation nationale, avec une prise de conscience des habitants sur l'aspect environnemental et le traitement des déchets.

Madame Procope remercie le syndicat pour ses interventions d'information et de sensibilisation durant les manifestations.

Monsieur Macé ne manquera pas de le transmettre au Président et aux équipes qui sont très investis.

Monsieur le Président précise qu'un gros travail a été mené sur le marché de l'Isle Adam et que les outils de communications pour les écoles sont très intéressants.

Monsieur Taillanter remercie le syndicat pour ses actions mais il souhaiterait revenir au passage des encombrants une fois par mois car cet été, la commune de Parmain a été encombrée de dépôts et a dû faire appel à Tri-Or. Monsieur Taillanter signale que les prises de rendez-vous ont un délai trop important.

Monsieur Macé déclare que la décision d'arrêter le ramassage des encombrants a été prise, il y a quelques années. Ne pouvant pas répondre, il soumet que le délégué de la commune formalise la demande en comité syndical.

Les encombrants peuvent être retirés par un passage du syndicat après une prise de rendez-vous, il faut compter 10 à 15 jours ou encore la commune peut demander une prestation spéciale de mise à disposition de bennes.

Monsieur Dohy explique que Tri Action a aussi arrêté le système de ramassage des encombrants du fait que les déchets se trouvaient sur la voirie. Aujourd'hui, il est organisé des déchetteries mobiles 3 fois par an qui permettent aux habitants d'apporter leurs déchets.

Monsieur François confirme que cette action se fait avec Tri-Or, il en bénéficie 3 fois par an.

Monsieur Macé assure que le passage sur rendez-vous est une économie car il permet le tri des détritiques (bois, textile, électroménager...) et de réduire l'enfouissement.

Monsieur Van Hyfte affirme qu'il y a des recettes à récupérer auprès des gens du voyage installés sur la commune de Nerville la Forêt car $\frac{3}{4}$ des déchets sont versés dans les fossés de l'autoroute A16.

Points divers :

Monsieur le Président annonce l'organisation :

- de la Fête des jeux en bois du 3 au 8 février 2025 au gymnase Amélie Mauresmo. Elle recevra les élèves des communes de la CCVO3F du lundi au vendredi et le public le samedi toute la journée.

- du Run, walk and bike le dimanche 18 mai au matin à Parmain.

Deux boucles seront proposées, une courte pour les marcheurs de 10 km et une longue pour les vélos de 18 km.

Et finit par informer que le MAG est en cours de distribution.

Il remercie les élus pour leur aide et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h19.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

La secrétaire de séance,



Céline CAUDRON